5. - LEGISLATION

SUPPRESSION DES CONSEILLERS AUPRES DES MINISTRES

— Décret du 7 septembre 1950 (J.O.T. du 8 septembre 1950) relatif à la suppression des conseillers auprès des ministres.

NOMINATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT TUNISIEN ET DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 20 septembre 1950 (J.O.T. du 26 septembre 1950). Nomme Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien M. Jacques Vimont, Conseiller d'Ambassade.

— Décret du 20 septembre 1950 (J.O.T. du 26 septembre 1950). Nomme Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien M. Louis Cartry, Trésorier-Payeur Général.

BUDGET

— Rapport du Résident Général de France à S.A. le Bey au sujet du règlement du budget de l'exercice 1945 (J.O.T. du 2 septembre 1950).

— Décret du 8 décembre 1949 (J.O.T. du 2 septembre 1950). Porte règlement du budget de l'exercice 1945.

COMITE TUNISIEN D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR L'ALIMENTATION

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 18 septembre 1950 (J.O.T. du 22 septembre 1950). Complète l'arrêté du 12 juillet 1948 portant création du comité tunisien d'études et de recherches sur l'alimentation.

— Rectificatif au J.O.T. n°s 75-76 des 19 et 22 septembre 1950 (arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 18 septembre 1950, complétant l'arrêté du 12 juillet 1948, portant création du comité tunisien d'études et de recherches sur l'alimentation) (J.O.T. 29 septembre - 3 octobre 1950).

RHUMS ET TAFIAS NATURELS

— Arrêté du Directeur des Finances du 30 août 1950 (J.O.T. du 8 septembre 1950). Modifie le taux de la redevance exigible sur les rhums et tafias naturels.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 31 août 1950 (J.O.T. du 12 septembre 1950). Porte application de la taxe sur les transactions à l'exportation,

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre du Budget du 24 août 1950, relatif au rétablissement des droits de douane applicables à certains produits (J.O.T. du 15 septembre 1950).

COUVERTURES DE DJERBA

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 18 août 1950 (J.O.T. du 15 septembre 1950). Institue un contrôle sur la qualité des couvertures de Djerba destinées à l'exportation.

SUPPRESSION DES RESTRICTIONS A LA CONSOMMATION DES BLES, FARINES, DU PAIN, DES SEMOULES ET DES PATES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 12 septembre 1950 (J.O.T. du 15 septembre 1950). Supprime les restrictions à la consommation des blés, farines, du pain, des semoules et des pâtes.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 septembre 1950 (J.O.T. du 15 septembre 1950). Fixe le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-51.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 septembre 1950 (J.O.T. du 15 septembre 1950). Fixe le taux et l'affectation de la taxe de statistique applicable aux céréales de la récolte 1950.

— Rectificatif au J.O.T. n° 74 du 15 septembre 1950 (arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 septembre 1950 fixant le prix et les modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-51 (J.O.T. du 29 septembre - 3 octobre 1950).

PRIX DE BASE DES LEGUMINEUSES

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 septembre 1950 (J.O.T. du 29 septembre - 3 octobre 1950). Porte fixation des prix de base des légumineuses à retenir pour la campagne 1950-1951, en vue de la liquidation de l'impôt sur les céréales et légumineuses.

OUVERTURE DE L'AERODROME DE TUNIS-SEDJOUMI

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics et du Directeur des Finances du 25 août 1950 (J.O.T. du 8 septembre 1950) relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Tunis-Sedjoumi à la circulation aérienne publique.

TARIFS MAXIMUMS D'ACCONAGE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 20 août 1950

(J.O.T. du 26 septembre 1950). Porte fixation des tarifs maximums d'acconage dans les ports de Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax pour les marchandises autres que les combustibles solides.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 septembre 1950 (J.O T. du 29 septembre-3 octobre 1950). Fixe les valeurs des paramètres, à employer à compter du 1er octobre 1950, pour la compagnie des tramways de Tunis et les sociétés distributrices, alimentées par la centrale de la Goulette pour la tarification de l'énergie électrique.

RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 28 août 1950 (J.O.T. du 22 septembre 1950). Porte réglementation du régime des retraites des agents des chemins de fer des réseaux tunisiens.

PERSONNEL DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 19 septembre 1950 (J.O.T. du 26 septembre 1950). Porte relèvement du taux de certaines allocations accessoires du personnel de la compagnie des tramways de Tunis.

PERSONNEL DES SERVICES CONCEDES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 19 septembre 1950 (J.O.T. du 26 septembre 1950). Fixe les conditions de rémunération du personnel des services concédés

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 12 septembre 1950 (J.O.T. du 15 septembre 1950) relatif à la tarification des produits pharmaceutiques.